



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BO

Bulletin officiel
de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse
et des Sports

**n° 41
2023**

Bulletin officiel n° 41 du 2 novembre 2023

La version accessible du Bulletin officiel est disponible via le lien suivant : <https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo41>

Sommaire

Traitements et indemnités, avantages sociaux

Rémunération

Revalorisation de la rémunération mensuelle brute des assistants étrangers de langues vivantes

→ [Arrêté du 16-8-2023](#) – NOR : MENF2321072A

Personnels

Mobilité des personnels du second degré

Mise à disposition auprès de la Polynésie française des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale - rentrée 2024

→ [Note de service du 11-10-2023](#) – NOR : MENH2323436N

Modalités d'affectation d'enseignants du premier degré

Recrutement d'enseignants du premier degré pour les îles Wallis et Futuna à compter de la rentrée scolaire territoriale de février 2024

→ [Note de service du 12-10-2023](#) – NOR : MENH2320274N

Informations générales

Jury de concours

Présidents des jurys du concours externe et du troisième concours du Caepeps et Cafep correspondant et du concours interne du Caepeps et Caer correspondant -

session 2024

→ [Arrêté du 30-10-2023](#) – NOR : MENH2329221A

Jury de concours

Présidents des jurys des concours externes, des troisièmes concours et des concours internes du Capes et des concours correspondants du Cafep, du troisième Cafep et du Caer - session 2024

→ [Arrêté du 30-10-2023](#) – NOR : MENH2329222A

Jury de concours

Présidents des jurys des concours externes, des troisièmes concours et des concours internes du Capet et des concours correspondants du Cafep, du troisième Cafep et du Caer - session 2024

→ [Arrêté du 30-10-2023](#) – NOR : MENH2329223A

Jury de concours

Présidents des jurys des concours externe, concours interne et troisième concours de recrutement de conseillers principaux d'éducation (CPE) - session 2024

→ [Arrêté du 30-10-2023](#) – NOR : MENH2329224A

Jury de concours

Présidents des jurys du concours externe, du concours interne et du troisième concours de recrutement de psychologues de l'éducation nationale - session 2024

→ [Arrêté du 30-10-2023](#) – NOR : MENH2329225A

Conseils, comités, commissions

Création de la commission spécialisée sur le calendrier scolaire - modification

→ [Arrêté du 4-10-2023](#) – NOR : MENJ2327371A

Rémunération

Revalorisation de la rémunération mensuelle brute des assistants étrangers de langues vivantes

NOR : MENF2321072A

→ Arrêté du 16-8-2023

MENJ - DAF C1

Vu décret n° 85-1148 du 24-10-1985 modifié ; arrêté du 11-12-1981

Article 1 – La rémunération mensuelle brute des assistants étrangers de langues vivantes est fixée à :

- 1 025,83 € au 1er juillet 2023 ;
- 1 036,21 € au 1er janvier 2024.

Article 2 – L'arrêté du 21 juillet 2022 relatif à la revalorisation de la rémunération mensuelle brute des assistants étrangers de langues vivantes est abrogé.

Article 3 – La directrice des affaires financières est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 16 août 2023,

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
La directrice des affaires financières,
Marine Camiade

Mobilité des personnels du second degré

Mise à disposition auprès de la Polynésie française des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale - rentrée 2024

NOR : MENH2323436N

→ Note de service du 11-10-2023

MENJ - DGRH B2-2

Vu loi n° 50-772 du 30-6-1950 ; loi organique n° 2004-192 du 27-2-2004 ; décret n° 85-986 du 16-09-1985 ; décret n° 86-442 du 14-03-1986 ; décret n° 96-1026 du 26-11-1996 ; décret n° 96-1028 du 27-11-1996 ; convention État-Polynésie française n° 9916 du 22-10-2016
Texte abrogé : note de service NOR MENH2225460N du 6-10-2022
Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; au chef du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon

La présente note de service a pour objet d'indiquer les conditions dans lesquelles sont déposées et instruites, pour la rentrée scolaire d'août 2024, les candidatures à une mise à disposition auprès de la Polynésie française. Les fonctionnaires de l'État précités sont mis à disposition de la Polynésie française, par dérogation au Code général de la fonction publique, articles L. 512-6 à L. 512-11. Ils demeurent régis par les dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables.

Les personnels enseignants du second degré, d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale mis à la disposition du gouvernement de la Polynésie française restent placés sous l'autorité hiérarchique du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de son représentant, le vice-recteur de Polynésie française, pour la gestion de leur carrière en lien avec la direction générale des ressources humaines (DGRH).

Ils exercent leur mission sous la responsabilité du ministre chargé de l'éducation de la Polynésie française. Ils sont affectés sur des postes précis, pour une durée limitée à deux ans, renouvelable une seule fois.

La Polynésie française bénéficie d'une compétence générale en matière d'organisation des enseignements. Les établissements scolaires dans lesquels ces personnels remplissent leurs missions relèvent de cette compétence. Les enseignements qui y sont dispensés conduisent aux diplômes nationaux. Aussi, les cursus, les référentiels et la validation finale des diplômes nationaux sont de la compétence du vice-recteur et certifiés par lui. Ces personnels sont rémunérés par le vice-rectorat sur le budget du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Tous les personnels enseignants du second degré, d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale titulaires peuvent faire acte de candidature afin d'obtenir une mise à disposition (MAD) en Polynésie française. **Les fonctionnaires stagiaires 2023-2024 qui doivent obtenir une première affectation ministérielle en qualité de titulaire à la rentrée scolaire 2024 peuvent également faire acte de candidature, mais devront aussi obligatoirement participer au mouvement national à gestion déconcentrée.**

L'attention des candidats est appelée sur l'incompatibilité entre la situation de mise à disposition (MAD) et celle du détachement dans un autre corps. En effet, conformément à l'article 511-1 du Code général de la fonction publique, le fonctionnaire qui est placé dans l'une des quatre positions statutaires existantes (activité, détachement, disponibilité, congé parental) ne peut pas être placé concomitamment dans une seconde position statutaire. La candidature d'agents actuellement détachés dans un autre corps pourra être examinée pour une mise à disposition en Polynésie française. Toutefois, l'agent devra réintégrer son corps d'origine ou bien intégrer son corps d'accueil avant le 1er août 2024, date de la MAD auprès de la Polynésie française pour la rentrée 2024.

En application du décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996, les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire dans une collectivité d'outre-mer **et qui ne se sont pas vu reconnaître le transfert du centre de leurs intérêts matériels et moraux dans ladite collectivité**, ne peuvent solliciter une mise à disposition auprès de la Polynésie française **qu'à l'issue d'une affectation ou d'un détachement hors de ces territoires d'une durée minimale de deux ans (vingt-quatre mois).**

NB : Les périodes de disponibilité ne sont pas prises en compte dans cette durée de deux années requise avant de pouvoir obtenir une mise à disposition auprès de la Polynésie française.

Les candidatures des agents précédemment en fonctions hors de la métropole ou d'un département d'outre-mer ne sont pas prioritaires ; il est en effet souhaité un retour en métropole ou en département d'outre-mer (DOM) avant de candidater pour une mise à disposition d'une collectivité d'outre-mer.

Les personnels pourront également faire acte de candidature pour une mise à disposition auprès de la Polynésie française à la rentrée scolaire 2024 pour exercer sur des **postes spécifiques** ou à profil particulier. La liste des postes à pourvoir sur le territoire polynésien sera consultable sur le site Siam, accessible via I-Prof ou à l'adresse <https://www.education.gouv.fr> – rubrique « concours, emplois et carrières » à partir du **8 novembre 2023**. Les dispositions relatives au calendrier ainsi qu'aux modalités de candidature et de traitement de ces demandes seront précisées dans la note de service « mobilité des personnels enseignants du second degré » - Annexe II, à paraître pendant la deuxième quinzaine d'octobre 2023.

I — Dépôt des candidatures et formulation des vœux : du 7 au 23 novembre 2023

Les candidats déposeront leur demande sur l'application Siat, via le portail Arena, rubrique « gestion de personnels /I.Prof/Les services/ Siat2 : Mouvement des enseignants du 2nd degré vers les COM » entre le **mardi 7 novembre 2023, et le jeudi 23 novembre 2023 17 h 00, heure de Paris.**

L'attention des candidats est appelée sur le caractère indispensable de cette étape de la procédure dans le traitement de leur demande de mise à disposition : les agents qui n'auront pas déposé leur candidature sur Siat dans le calendrier imparti ne pourront prétendre à une mise à disposition de la Polynésie française pour la rentrée 2024.

Les candidats veilleront à :

- vérifier l'exactitude des informations liées à leur situation personnelle et administrative figurant dans le dossier. En cas d'erreur ou d'inexactitude, ils doivent adresser à la division des personnels enseignants de leur académie d'affectation une demande de rectification accompagnée de toutes les pièces justificatives nécessaires ;
- informer leur chef d'établissement ou supérieur hiérarchique de leur candidature afin que celui-ci puisse émettre son avis sur celle-ci dans les délais impartis. Attention, les chefs d'établissement ou supérieurs hiérarchiques ne recevront aucune notification ou alerte en ce sens ; il appartient au candidat de s'assurer que l'avis a bien été saisi.

II — Avis porté sur la candidature

Le chef d'établissement ou le supérieur hiérarchique du candidat portera son avis sur la candidature de l'intéressé, ainsi que son appréciation sur la manière de servir de ce dernier, via Arena - gestion des personnels - gestion du mouvement - Siat - mouvement vers les COM, **du vendredi 24 novembre au vendredi 8 décembre 2023 17 h 00 (heure de Paris)*.** Cet avis et cette appréciation doivent être motivés.

* Points d'attention :

- Pour que le chef d'établissement ou le supérieur hiérarchique puisse saisir son avis, tous les onglets de la demande doivent être complétés par l'agent sur Siat.
- L'avis concernant les candidats affectés en zone de remplacement (TZR) doit être saisi par le chef d'établissement de **l'établissement de rattachement.**

Pour les candidats dont le chef d'établissement ou le supérieur hiérarchique dispose d'un accès à Arena, l'ensemble de la procédure est dématérialisé. Seuls les candidats :

- en détachement,
- affectés dans l'enseignement supérieur,
- ou ne se trouvant pas en position d'activité au moment du dépôt de leur demande
- et les psychologues de l'éducation nationale spécialité éducation développement et apprentissage

transmettront la fiche d'avis, téléchargeable sur Siat, à leur chef d'établissement ou leur supérieur hiérarchique afin qu'il la complète et la signe. Les personnels en disponibilité transmettront cette fiche d'avis au chef d'établissement ou supérieur hiérarchique de leur dernière affectation. Une fois la fiche d'avis renseignée et signée par celui-ci, les candidats devront la numériser et la téléverser dans l'application MAD (cf. infra) au plus tard le mardi 12 décembre 2023 minuit (heure de Paris).

III — Transmission des pièces justificatives

À la clôture de Siat, les agents reçoivent, aux adresses mail communiquées lors du dépôt de la candidature **un identifiant et un mot de passe personnels**, qui vont leur permettre de s'authentifier dans l'application MAD, accessible à l'adresse suivante <https://mad.ac-polynesie.pf>, et disponible du mardi 28 novembre 2023, 7 h 00, heure de Paris, au mardi 12 décembre 2023, minuit, heure de Paris.

Dans cette application, ils téléversent exclusivement par voie dématérialisée les pièces justificatives nécessaires à l'étude de leur dossier :

- une fiche individuelle de synthèse à réclamer auprès de la division des personnels enseignants de l'académie dont il dépend ;
- le dernier rapport d'inspection ou compte-rendu de rendez-vous de carrière, ou, à défaut,
 - pour les agents qui n'ont encore fait l'objet ni d'une inspection ni d'un rendez-vous de carrière : un avis circonstancié de l'inspecteur compétent
 - pour les fonctionnaire stagiaires : aucun rapport n'est requis ;
- le dernier arrêté d'avancement d'échelon ;
- une lettre de l'agent décrivant ses motivations pour rejoindre la Polynésie française ;
- uniquement pour les candidats en détachement ou affectés dans l'enseignement supérieur ou qui ne sont pas en position d'activité, ainsi que pour les psychologues de l'éducation nationale spécialité éducation développement et apprentissage : la fiche d'avis complétée par leur chef d'établissement ou supérieur hiérarchique.

L'attention des agents est appelée sur le fait qu'un dossier incomplet ne pourra être validé. De même, un dossier comportant des pièces différentes de celles demandées ne sera pas traité.

Aucune demande transmise hors délai ni aucun dossier transmis par voie postale ne seront pris en compte.

IV — Procédure de sélection et notification aux candidats retenus

Le vice-recteur de Polynésie française transmet au ministre polynésien chargé de l'éducation l'intégralité des candidatures à une mise à disposition de la Polynésie française dès le mercredi 13 décembre 2023. Le ministère polynésien chargé de l'éducation s'assure de la conformité des dossiers et effectue un premier contrôle réglementaire. Les avis pédagogiques sur

ces candidatures seront notifiés au ministre polynésien chargé de l'éducation au plus tard le mercredi 7 février 2024. Celui-ci choisit parmi les agents ayant candidaté ceux qu'il souhaite voir mis à sa disposition par le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Ce choix est fait dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur et sur le fondement d'éléments d'appréciation conformes à l'intérêt du service public de l'éducation en Polynésie française.

La liste des candidats retenus sur des postes précis est communiquée par les services territoriaux au vice-recteur de Polynésie française le mardi 19 mars 2024 au plus tard. Ce dernier procède à une ultime vérification de la recevabilité de ces candidatures et notifiera alors aux intéressés, par le moyen de la messagerie électronique, à l'adresse renseignée dans Siat, la proposition d'affectation formulée par les autorités éducatives locales, au plus tard le **mercredi 20 mars 2024**.

Les agents dont la candidature a été retenue communiquent, au vice-rectorat, via l'application MAD, leur accord ou refus impérativement au plus tard le **lundi 25 mars 2024**.

Le vice-recteur de Polynésie française transmet cette liste à la DGRH, qui établit les arrêtés de mise à disposition auprès de la Polynésie française.

V — Observations et informations complémentaires

V — 1 Durée de la mise à disposition

Pour les agents dont le centre des intérêts matériels et moraux n'est pas localisé en Polynésie française, en application du décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996, **la durée de la mise à disposition de la Polynésie française est limitée à deux ans et renouvelable une seule fois.**

V — 2 Prise en charge des frais de changement de résidence

Le décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 modifié conditionne la prise en charge des frais de changement de résidence à **une durée minimale de cinq années civiles (soit soixante mois) de service dans l'ancienne résidence administrative**, le décompte des cinq années de service s'appréciant à l'issue de la dernière affectation en outre-mer obtenue par l'agent.

Les agents qui n'ont pas cinq années de service ou une durée minimale de cinq années de service dans leur ancienne affectation ne peuvent pas bénéficier de la prise en charge de leur billet d'avion ni du versement de cette indemnité.

S'agissant du transport, les agents ne disposant pas de l'autorisation de voyage aux États-Unis (Esa), indispensable pour le transit par Los Angeles, San Francisco ou Seattle, recevront un billet d'avion qui suivra un autre trajet ; leur attention est appelée sur le fait que le surcoût de ce trajet par rapport au vol classique transitant par une escale américaine sera à leur charge. Il est donc vivement recommandé de se procurer cette autorisation (<https://esta.cbp.dhs.gov/>).

La direction générale des ressources humaines du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse se tiendra à la disposition des personnels souhaitant exercer en Polynésie française pour les informer sur la procédure de candidature, par téléphone au 01.55.55.45.50.

La direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) du ministère chargé de l'éducation de la Polynésie française (BP 20673 - 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française) pourra également renseigner les candidats ou les personnels arrivants sur la mise en œuvre des enseignements sur ce territoire : www.education.pf.

En outre, les personnels pourront faire une demande d'étude de leurs droits au bénéfice de la prise en charge des frais de transport auprès du pôle de gestion des personnels en séjour réglementé de la direction des affaires budgétaires et financières du vice-rectorat à l'adresse : mad2024@ac-polynesie.pf, ou par téléphone au +689 40 47 84 21.

Des informations complémentaires sont consultables sur le site Internet du vice-rectorat de Polynésie française : www.ac-polynesie.pf.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Boris Melmoux-Eude

Modalités d'affectation d'enseignants du premier degré

Recrutement d'enseignants du premier degré pour les îles Wallis et Futuna à compter de la rentrée scolaire territoriale de février 2024

NOR : MENH2320274N

→ Note de service du 12-10-2023

MENJ - DGRH B2-1

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs de Wallis-et-Futuna, Mayotte, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie - directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; au chef de service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon
Références : décret n° 85-986 du 16 -9-1985 modifié ; décret n° 96-1026 du 26-11-1996 ; décret n° 96-1028 du 27-11-1996

La présente note de service a pour objet d'indiquer les modalités de dépôt et de traitement des candidatures des personnels enseignants du premier degré à une affectation à Wallis-et-Futuna pour la rentrée scolaire de février 2024. Occuper un poste dans cette collectivité implique de la part des candidates ou candidats un engagement professionnel et une capacité d'adaptation importants. Ils sont donc invités à lire très attentivement la présente note et à consulter le site du vice-rectorat.

I — Conditions de recrutement

Deux postes sont à pourvoir (voir les fiches de postes) :

- Coordonnateur en Ulis
- Conseiller pédagogique ASH

Seuls les personnels enseignants du premier degré titulaires du CAEAA/CAFIMF/ CAFIPEMF peuvent faire acte de candidature.

Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions dans une collectivité d'outre-mer ne peuvent déposer une nouvelle candidature qu'à l'issue d'une affectation d'une durée minimale de deux ans hors de l'une de ces collectivités.

II — Dépôt des candidatures

Le dossier de candidature est téléchargeable à l'adresse : www.education.gouv.fr/SIAT.

III — Transmission des dossiers

Le dossier, une fois édité et complété, est obligatoirement signé par le candidat, puis remis avant le 8 novembre 2023, accompagné des pièces justificatives (dernier arrêté de promotion d'échelon, copie du diplôme d'enseignant spécialisé et autres pièces justificatives listées en annexe II) au supérieur hiérarchique direct, qui portera son avis sur la candidature de l'intéressé, ainsi que son appréciation sur sa manière de servir. **Les avis doivent être motivés (appréciations détaillées)**. Le dossier sera ensuite transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale du département concerné ; celui-ci, après avoir émis également son avis sur la candidature, le transmettra avant le 24 novembre 2023 à l'adresse suivante : rh@ac-wf.wf, avec copie à la DGRH du ministère : morgan.piquet@education.gouv.fr.

Les personnels en disponibilité au moment du dépôt de leur candidature doivent transmettre celle-ci par l'intermédiaire du supérieur hiérarchique de leur dernière affectation.

IV — Procédure de sélection et notification aux candidats retenus

Lors de l'examen des dossiers en groupe de travail, seront d'abord examinées les candidatures des personnels :

- exerçant actuellement des fonctions d'enseignant spécialisé ;
- justifiant d'une stabilité de poste supérieure à deux ans dans leur département de départ.

La candidature des personnels enseignants actuellement en poste à l'étranger, ou réintégré depuis moins de deux ans, ne sera examinée qu'en tant que de besoin.

L'enseignant qui aura été retenu par le groupe de travail recevra une proposition d'affectation accompagnée d'un accusé de réception qu'il devra renvoyer complété au ministère de l'Éducation nationale, bureau DGRH B2-1, 72 rue Régault, 75243 Paris Cedex 13. Cependant, **son affectation étant subordonnée à la reconnaissance de son aptitude médicale à servir en outre-mer par le cabinet médical interministériel**, il recevra, joint à la proposition d'affectation, un dossier contenant un ensemble de documents lui permettant de faire les explorations médicales préalables à l'avis du médecin de prévention. Ce n'est qu'à réception de l'avis favorable émis par le cabinet interministériel sur son aptitude au service en outre-mer que son affectation sera prononcée.

V — Durée de l'affectation

En application des dispositions du [décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996](#), la durée de l'affectation à Wallis-et-Futuna est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement.

VI — Prise en charge des frais de changement de résidence

Le [décret n° 98-844 du 22 septembre 1998](#) modifié subordonne la prise en charge des frais de changement de résidence à une condition de durée de service au sein de l'éducation nationale **d'au moins cinq années en métropole ou dans le même département d'outre-mer ; le décompte des cinq années de service s'apprécie à l'issue de la dernière affectation en outre-mer obtenue par l'agent.**

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Boris Melmoux-Eude

Annexe I — Critère de départage des demandes

CRITÈRES	POINTS
Ancienneté générale de service	1 point par année
Ancienneté dans le département	1 point par année avec un plafond à 10 ans
Échelon acquis au 1er septembre 2023	2 points par échelon
Points hors classe Points classe exceptionnelle	24 points
Ancienneté de la demande	5 points par année (à partir de la 2e année) avec un plafond de 25 points
Rapprochement de conjoints	500 points

NB : l'ancienneté dans le département est prise en compte à partir de la date de titularisation. La disponibilité suspend le décompte de l'ancienneté retenue.

Annexe II — Documents et pièces justificatives à joindre au dossier de candidature

- lettre de motivation ;
- curriculum vitae ;
- copie du dernier rapport d'inspection ou rendez-vous de carrière ;
- le cas échéant, justificatif du précédent séjour en COM.

Pour les demandes d'affectation en rapprochement de conjoints :

- pour les agents mariés (au plus tard le 1er janvier 2023) : copie du livret de famille ;
- pour les agents pacsés : copie du pacte civil de solidarité (Pacs) établi au plus tard le 1er janvier 2023 et extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs ;
- pour les concubins avec enfant(s) : copie de l'acte de naissance et de reconnaissance par les deux parents du (des) enfant(s) à charge de moins de 20 ans au 1er janvier 2023 ;
- attestation de l'activité professionnelle du conjoint, sauf lorsque celui-ci est agent du ministère de l'Éducation nationale, pour lequel il suffit de rappeler le corps et le grade. Cette attestation doit être récente (moins de six mois), préciser le lieu d'exercice et la date de prise de fonctions. Ce peut être un certificat d'exercice délivré par l'employeur, une attestation d'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce (artisan ou commerçant), un certificat d'inscription au conseil de l'ordre dont relève le conjoint (profession libérale) ou une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle.

Annexe III — Informations relatives aux postes situés à Wallis-et-Futuna

Vice-rectorat, BP 244, Mata-Utu, 98600 Wallis-et-Futuna ; télécopieur : 00 681 72 20 40

Mél. : vr@ac-wf.wf

Site Internet : <https://www.ac-wf.wf>

À Wallis-et-Futuna, l'année scolaire commence mi-février pour se terminer vers mi-décembre.

Les personnels enseignants et administratifs affectés à Wallis-et-Futuna sont placés auprès du préfet administrateur supérieur du territoire pour exercer sous l'autorité directe de la vice-rectrice. Leur mission s'exerce dans le cadre du

statut du territoire (1961).

L'attention des candidats est appelée sur les conditions climatiques particulières de cette collectivité d'outre-mer (chaleur et forte hygrométrie), sur son éloignement de la métropole (vols longs et coûteux), son enclavement (la desserte aérienne se limitant actuellement à deux vols par semaine en moyenne) et l'extrême petitesse de chacune des deux îles. Compte tenu des caractéristiques de l'environnement local, un bon équilibre psychologique est requis. La consultation vivement recommandée du site Internet du vice-rectorat offre un aperçu utile du système éducatif et des conditions de vie à Wallis-et-Futuna.

Enseigner à Wallis-et-Futuna

Une affectation dans les îles Wallis et Futuna implique de la part des candidats un engagement professionnel et périscolaire important. L'action pédagogique s'inscrit dans le cadre des orientations nationales et en respecte les principes. Néanmoins, une **capacité d'adaptation** à des publics scolaires différents de ceux rencontrés en métropole est requise (pratiques coutumières, difficultés langagières des enfants). Les agents doivent montrer une réelle aptitude à comprendre les traits spécifiques de l'environnement culturel et disposer d'un bon sens relationnel. Il est notamment important de considérer le fait que le wallisien et le futunien sont les langues utilisées dans la vie quotidienne par la population locale.

La scolarisation est possible sur l'île de Wallis jusqu'à la classe de terminale avec un nombre limité de sections et d'options proposées.

Dès qu'ils auront connaissance de leur affectation sur le territoire, les personnels concernés feront connaître la date de leur arrivée par mail au vice-rectorat des îles Wallis et Futuna à l'adresse suivante : rh@ac-wf.wf. Attention, la collectivité d'outre-mer ne comptant qu'une cinquantaine de chambres d'hôtel, des contacts pris depuis la métropole avec des collègues déjà installés peuvent s'avérer utiles, au moins pour l'hébergement des premiers jours. Le vice-rectorat dispose d'une liste de logements offerts à la location qu'il met à disposition des nouveaux arrivants afin de les aider dans leur recherche personnelle.

Conditions sanitaires

Le service de santé de Wallis-et-Futuna est composé de deux hôpitaux (un dans chaque île). Celui de Mata-Utu (Wallis) compte 16 lits de chirurgie, 23 lits de médecine et 14 lits de maternité ; il est relayé par trois dispensaires avec un cabinet dentaire dans chaque district. Il est procédé en cas de besoin à des évacuations sanitaires vers la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française ou l'Australie. L'hôpital de Futuna compte 21 lits, dont 7 de maternité, et un cabinet dentaire. L'attention des candidats porteurs de pathologies particulières, ou sujets à des traitements spécifiques, est appelée sur les délais de mise en œuvre nécessaires pour certains traitements ou l'absence de disponibilité de certains médicaments particuliers.

D'une manière générale, les conditions sanitaires dans cette collectivité d'outre-mer, très différentes de celles de la métropole, représentent un paramètre important dans la réflexion qui doit être menée par les personnels intéressés par une affectation à Wallis-et-Futuna

Annexe(s)

- ⌵ [Fiche de poste — Coordonnateur ou coordonnatrice d'Ulis dans le second degré](#)
- ⌵ [Fiche de poste — Conseiller ou conseillère pédagogique auprès de la directrice du premier degré / CT ASH](#)
- ⌵ [Dossier de candidature](#)

Fiche de poste — Coordonnateur ou coordonnatrice d'Ulis dans le second degré

Organisme de rattachement : vice-rectorat des îles Wallis et Futuna

Catégorie : A

Poste à pourvoir le : 09/02/2024

Quotité de temps de travail : temps complet

Informations générales

Domaine fonctionnel

Éducation – Animation – Jeunesse

Emploi

Professeur des écoles titulaire du Cappei ou du Capash – parcours « coordonner une unité locale d'inclusion scolaire »

Description du poste

Placé sous l'autorité hiérarchique du chef d'établissement du collège de Fiuva et de l'autorité fonctionnelle du directeur des enseignements du premier degré (CTASH), le professeur des écoles spécialisé assure son service au sein de cet établissement où est implanté l'Ulis. Ce dispositif scolarise une dizaine d'élèves en situation de handicap qui bénéficient d'une notification de la CTHD, instance territoriale équivalente à la CDAPH. Le fonctionnement de l'Ulis s'inscrit dans les attendus de la circulaire de référence. L'Ulis bénéficie de l'affectation d'un accompagnant humain collectif (AESH - Co).

Principales missions

Concevoir, adapter et mettre en œuvre un emploi du temps individualisé et adapté à chaque élève.

Concevoir un enseignement adapté au bénéfice d'apprentissages assurés à chaque élève au regard de son PPS.

Élaborer avec les équipes pédagogiques et éducatives les projets pédagogiques individuels (PPI).

Participer aux équipes de suivis de la scolarisation (ESS) en lien avec le coordonnateur des ESS du second degré pour rendre compte de l'avancée du PPS de chacun.

Participer aux travaux des instances de concertation et aux réunions où sont étudiées les situations des élèves, notamment avec les partenaires extérieurs.

Conseiller la communauté éducative en qualité de personne ressource.

Conditions particulières d'exercice

Le poste est implanté au collège de Fiuva sur l'île de Futuna (à 200 km de l'île de Wallis).

Wallis et Futuna sont deux îles dans lesquelles prévalent culturellement les coutumes locales, que respecte la République.

En conséquence, le système éducatif relève d'une organisation singulière sur le territoire. Le premier degré est entièrement concédé à la mission catholique et compte dix écoles qui accueillent environ

1 400 élèves. La direction de l'enseignement catholique (DEC) est responsable de l'organisation et du fonctionnement de l'enseignement du premier degré. Elle s'engage à mettre en œuvre les objectifs de la loi portant sur l'organisation et la scolarité des élèves et doit par conséquent veiller à une scolarisation inclusive pour tous les enfants d'âge scolaire.

La vice-rectrice est le garant de ce bon fonctionnement. Le service de l'école inclusive du vice-rectorat, qui réunit psychologue, assistant social, médecin et inspecteur, est à ce titre mobilisé pour garantir une scolarisation adaptée aux besoins de chacun et pour accompagner et conseiller la DEC dans l'exercice de ses missions.

Les ressources du vice-rectorat représentent l'essentiel des moyens disponibles afin d'assurer une prévention au bénéfice des enfants et adolescents. Le territoire des îles Wallis et Futuna ne dispose d'aucun établissement ou service social ou médico-social ni de centre d'action médico-sociale précoce.

Profil recherché

Le poste demande à être pourvu par un professeur des écoles spécialisé, titulaire du Cappei ou Capash. La pratique et la maîtrise de l'enseignement spécialisé doivent être acquises. L'exercice maîtrisé en tant que coordonnateur d'Ulis ou en UEE est attendu.

Une expérience professionnelle en milieu scolaire plurilingue et multiculturel est appréciée.

Outre ces compétences professionnelles, une adaptation à des situations singulières, une maîtrise relationnelle et des capacités communicationnelles sont requises.

Procédure

Les dossiers de candidature, constitués d'un CV, d'une lettre de motivation, de la copie du dernier arrêté de promotion ou de nomination, de la fiche de synthèse issue du portail de l'agent et de la dernière évaluation professionnelle, doivent parvenir par la voie hiérarchique dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication, selon les indications suivantes :

- Par voie directe à : rh@ac-wf.wf et à : marc.kiffer@ac-wf.wf
- En copie à la DGRH du ministère : veronique.ataf@education.gouv.fr

Informations complémentaires

L'affectation est prononcée pour un premier séjour de deux années.

L'organisation du service du coordonnateur s'inscrit dans le cadre défini par la circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015.

Fiche de poste — Conseiller ou conseillère pédagogique auprès de la directrice du premier degré / CT ASH

Contexte

Missions

Le conseiller pédagogique devra :

- assister la directrice du premier degré / CT ASH et contribuer à la mise en œuvre du projet académique ;
- contribuer à l'application des programmes de l'école primaire et à la mise en œuvre des priorités nationales et académiques ;
- contribuer au suivi des parcours des élèves et plus spécifiquement des élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- développer les Plans français, mathématiques et langue ;
- assurer le suivi des dossiers qui sont confiés par la directrice du premier degré / CT ASH et en rendre compte régulièrement ;
- contribuer à la conception du plan annuel des formations en lien avec la DEC en tant que de besoin ;
- participer, en représentation de la directrice du premier degré, à des réunions d'équipes éducatives et d'équipes de suivi scolarisation ;
- participer aux évaluations des établissements du second degré ;
- participer aux instances et réunions institutionnelles ;
- participer aux jurys d'examens et concours.

Compétences attendues pour ce poste

Compétences transversales

- Esprit d'initiative, sens des responsabilités et du travail en équipe ;
- Capacité de réflexion, de synthèse et d'analyse ;
- Force de proposition et savoir rendre compte par des notes de synthèse ;
- Aisance relationnelle ;
- Capacité rédactionnelle, savoir tenir compte des spécificités du territoire ;
- Bonne connaissance du système éducatif, en particulier du premier degré ;
- Bonne compréhension des enjeux des nouveaux dispositifs ;
- Très bonne connaissance des programmes scolaires et des orientations nationales ;
- Bonne maîtrise pédagogique et didactique et capacité à actualiser ses connaissances ;
- Maîtrise des outils numériques ;
- Sens élevé du service public ;
- Pilotage de projets ;
- Sens de l'organisation et de la communication ;
- Grande disponibilité ;
- Loyauté.

Compétences spécifiques

- Bonne connaissance du système éducatif et de son évolution (réformes en cours, etc.) ;
- Bonne connaissance en ASH ;

- Aisance dans la pratique des relations partenariales internes et externes.

Procédures à suivre pour candidater

Informations auprès de :

- Adeline Rouleau, directrice du premier degré / CT ASH : adeline.rouleau@ac-wf.wf;
- Denise Likafia, cheffe du service RH : denise.likafia@ac-wf.wf.

Adresser une lettre de motivation et un curriculum vitae à :

- Régine Vigier, vice-rectrice : vr@ac-wf.wf;
- Adeline Rouleau, directrice du premier degré : adeline.rouleau@ac-wf.wf.

Les candidatures doivent parvenir par la voie hiérarchique, dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication du présent avis. Le recrutement sera opéré sur la base d'entretiens qui s'organiseront en distanciel. Le poste est à pourvoir dès que possible.

EST-IL/ELLE CANDIDAT(E) POUR UN POSTE DANS UNE COM ? (cocher la case) OUI NON

LE POSTE DOUBLE EST-IL EXIGÉ ? : (cocher la case) OUI NON

CORPS : DISCIPLINE :

SITUATION ADMINISTRATIVE DU CANDIDAT

TITULAIRE DEPUIS LE :

GRADE :

ÉCHELON :

..... : année d'obtention

AUTRE DIPLÔME : : année d'obtention

POSITION DU CANDIDAT (entourer la mention correspondante)

ACTIVITÉ	DÉTACHEMENT	DISPONIBILITÉ	CONGÉ PARENTAL
----------	-------------	---------------	----------------

DÉPARTEMENT DE RATTACHEMENT :

LIEU D'EXERCICE (nom et adresse de l'établissement) :

(si en position d'activité, détachement)

DATE D'ENTRÉE DANS LE DEPARTEMENT

DATE DE RETOUR EN FRANCE APRÈS SÉJOUR DANS LES COM OU DÉTACHEMENT À L'ÉTRANGER

(s'il y a lieu)

Interruption de service : (si oui, nature et dates) :

ÉTATS DES SERVICES

en qualité de non titulaire et de titulaire de l'éducation nationale

CORPS/GRADE	FONCTIONS	CLASSES ENSEIGNÉES	ÉTABLISSEMENTS Ville, pays	PÉRIODES	
				du	au

PIÈCES À JOINDRE

- copie des deux derniers rapports d'inspection ou comptes-rendus de rendez-vous de carrière ;
- copie du dernier arrêté de promotion d'échelon ;
- copie du diplôme d'enseignant spécialisé.
- fiche individuelle de synthèse **fournie par la DSDEN**

J'atteste l'exactitude des informations fournies.

À....., le

Signature :

AVIS DES AUTORITÉS HIÉRARCHIQUES (NOM ET QUALITÉ DES SIGNATAIRES)

AVIS OBLIGATOIRE DES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES SUR LA VALEUR PROFESSIONNELLE ET LA MANIÈRE DE SERVIR
DU CANDIDAT

AVIS MOTIVÉ DU SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE DIRECT

AVIS DE L'INSPECTEUR(RICE) D'ACADÉMIE-
DIRECTEUR(RICE) ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

Après vérification, je soussigné(e) atteste l'exactitude des
renseignements administratifs fournis par le candidat

À....., le

NOM QUALITÉ

l'inspecteur(rice) d'académie-directeur(rice) académique des
services de l'éducation nationale

SIGNATURE

À....., le

Jury de concours

Présidents des jurys du concours externe et du troisième concours du Capeps et Cafep correspondant et du concours interne du Capeps et Caer correspondant - session 2024

NOR : MENH2329221A

→ Arrêté du 30-10-2023

MENJ - DGRH D1

Vu Code de l'éducation, notamment articles R. 914-20 à R. 914-27 ; décret n° 80-627 du 4-8-1980 modifié ; arrêté du 25-1-2021 modifié ; arrêté du 26-9-2023 autorisant, au titre de l'année 2024, l'ouverture du concours externe, du concours interne et du troisième concours du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (Capeps) pour le recrutement de professeurs d'éducation physique ; arrêté du 26-9-2023 autorisant, au titre de l'année 2024, l'ouverture de concours externes et de troisièmes concours d'accès à des listes d'aptitude aux fonctions de maître dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré (Cafep et troisième Cafep) et de concours internes d'accès aux échelles de rémunération de professeurs du second degré (Caer) ; proposition du directeur général des ressources humaines

Article 1 – Carole Sève, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente du jury du concours externe du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (Capeps) pour le recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive et du concours d'accès à une liste d'aptitudes en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements privés du second degré sous contrat (Cafep-Capeps), ouverts au titre de la session 2024.

Article 2 – Carole Sève, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente du jury du troisième concours de recrutement du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (Capeps) pour le recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive, ouvert au titre de la session 2024.

Article 3 – Véronique Éloi-Roux, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente du jury du concours interne du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (Capeps) pour le recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive et du concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs d'éducation physique et sportive (Caer-Capeps), ouverts au titre de la session 2024.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 30 octobre 2023,

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Boris Melmoux-Eude

Jury de concours

Présidents des jurys des concours externes, des troisièmes concours et des concours internes du Capes et des concours correspondants du Cafep, du troisième Cafep et du Caer - session 2024

NOR : MENH2329222A

→ Arrêté du 30-10-2023

MENJ - DGRH D1

Vu Code de l'éducation, notamment articles R. 914-20 à R. 914-31 ; décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié ; arrêté du 25-1-2021 modifié ; arrêté du 26-9-2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture des concours externes, des concours internes et des troisièmes concours du certificat d'aptitude au professorat du second degré (Capes) et du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (Capet) pour le recrutement de professeurs certifiés ; arrêté du 26-9-2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture des concours externes et des troisièmes concours d'accès à des listes d'aptitude aux fonctions de maître dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré (Cafep et troisième Cafep) et de concours internes d'accès aux échelles de rémunération de professeurs du second degré (Caer) ; propositions du directeur général des ressources humaines

Article 1 – Les présidents des jurys des concours externes du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes) pour le recrutement de professeurs certifiés et des concours d'accès à des listes d'aptitudes en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (Cafep-Capes) correspondants, ouverts au titre de la session 2024, sont nommés ainsi qu'il suit :
Allemand

— Jonas Erin, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Anglais

— Matthieu Vaudin, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Arts plastiques

— Christian Vieaux, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Chinois

— Julie Roquejeoffre, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Documentation

— Philippe Marcerou, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Éducation musicale et chant choral

— Laurent Raymond, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Espagnol

— Fabrice Quero, professeur des universités

Histoire et géographie

— Benoît Falaize, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Italien

— Yannick Gouchan, professeur des universités

Langues régionales

- option basque
 - Céline Mounole, maître de conférences
- option breton
 - Stefan Moal, maître de conférences
- option catalan
 - Estrella Massip I Graupera, maître de conférences
- option occitan-langue d'Oc
 - Marie-Anne Chateaufreyaud, professeure des universités

Lettres

- option lettres classiques
- option lettres modernes
 - Renaud Ferreira de Oliveira, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Mathématiques

- Xavier Sorbe, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Numérique et sciences informatiques

- Jean-Marie Chesneaux, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Philosophie

- Jean-François Balaude, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Physique-chimie

- Antoine Éloi, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences de la vie et de la Terre

- Joseph Segarra, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences économiques et sociales

- Marc Montoussé, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Article 2 – Les présidents des jurys des concours externes du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes) pour le recrutement de professeurs certifiés, ouverts au titre de la session 2024, sont nommés ainsi qu'il suit :

Arabe

- Iman Tery, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Japonais

- Gérald Peloux, maître de conférences

Langue corse

- Nicolas Sorba, maître de conférences

Langues kanak

- option drehu
 - Stéphanie Geneix-Rabault, maître de conférences

Langue des signes française

- Isabelle Couëdon, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Langues régionales

- option créole
 - Yves Bernabé, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Portugais

- João Carlos Vitorino Pereira, maître de conférences

Tahitien

- Mirose Paia, maître de conférences

Article 3 – Les présidents des jurys des troisièmes concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes) pour le recrutement de professeurs certifiés et des troisièmes concours d'accès à des listes d'aptitudes en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (troisièmes Cafep-Capes) correspondants, ouverts au titre de la session 2024, sont nommés ainsi qu'il suit :

Allemand

- Jonas Erin, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Anglais

— Marena Turin-Bartier, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Espagnol

— Fabrice Quero, professeur des universités

Lettres

— option lettres modernes

• Renaud Ferreira de Oliveira, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Mathématiques

— Xavier Sorbe, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Physique-chimie

— Antoine Éloi, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Article 4 – Les présidents des jurys des troisièmes concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes) pour le recrutement de professeurs certifiés, ouverts au titre de la session 2024, sont nommés ainsi qu'il suit :

Arts plastiques

— Christian Vieaux, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Éducation musicale et chant choral

— Laurent Raymond, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Numérique et sciences informatiques

— Jean-Marie Chesneaux, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Article 5 – Les présidents des jurys des concours internes du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes) et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés (Caer-Capes) correspondants, ouverts au titre de la session 2024, sont nommés ainsi qu'il suit :

Allemand

— Jonas Erin, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Anglais

— Isabelle Leguy, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Arts plastiques

— Gaëlle Jumelais-David, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Documentation

— Nathalie Marc, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Chinois

— Isabelle Pillet-Rosat, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Éducation musicale et chant choral

— Alexandre Degraeve, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Espagnol

— Jean-Charles Pineiro, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Histoire et géographie

— Vincent Duclert, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Italien

— Cinzia Carlucci, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Lettres

- option lettres classiques
- option lettres modernes
 - Catherine Mottet, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Mathématiques

- Pascale Sénéchaud, maître de conférences

Philosophie

- Paule La Marne, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Physique-chimie

- Bruno Jeauffroy, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Portugais

- Isabelle Leite-Teixeira, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Russe

- François Laurent, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences de la vie et de la Terre

- Bertrand Pajot, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences économiques et sociales

- Évelyne Delhomme, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Article 6 – Suzie Bearune, maître de conférences, est nommée présidente du concours interne du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes) dans la section langue kanak, option nengone, ouvert au titre de la session 2024.

Article 7 – Goenda Reea, maître de conférences, est nommée présidente du concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés (Caer-Capes) dans la section Tahitien, ouvert au titre de la session 2024.

Article 8 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 30 octobre 2023,

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Boris Melmoux-Eude

Jury de concours

Présidents des jurys des concours externes, des troisièmes concours et des concours internes du Capet et des concours correspondants du Cafep, du troisième Cafep et du Caer - session 2024

NOR : MENH2329223A

→ Arrêté du 30-10-2023

MENJ - DGRH D1

Vu Code de l'éducation, notamment articles R. 914-20 à R. 914-27 ; décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié ; arrêté du 25-1-2021 modifié ; arrêté du 26-9-2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture des concours externes, des concours internes et des troisièmes concours du certificat d'aptitude au professorat du second degré (Capes) et du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (Capet) pour le recrutement de professeurs certifiés ; arrêté du 26-9-2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours externes et de troisièmes concours d'accès à des listes d'aptitudes aux fonctions de maître dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré (Cafep et troisième Cafep) et de concours internes d'accès aux échelles de rémunération de professeurs du second degré (Caer) ; propositions du directeur général des ressources humaines

Article 1 – Les présidents des jurys des concours externes du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (Capet) pour le recrutement de professeurs certifiés et des concours d'accès à des listes d'aptitudes en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (Cafep-Capet) correspondants, ouverts au titre de la session 2024, sont nommés ainsi qu'il suit :

Biotechnologies

- **option biochimie-génie biologique**
 - Caroline Bonnefoy, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche
- **biotechnologies option santé-environnement**
 - Sabine Carotti, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Design et métiers d'art

- Muriel Janvier, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Économie et gestion : option communication, organisation et gestion des ressources humaines

- Éric Cayol, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Économie et gestion : option comptabilité et finance

- Jean-Michel Paguet, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Économie et gestion : option informatique et systèmes d'information

- Christine Gaubert-Macon, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Économie et gestion : option marketing

- Miriam Bénac, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences et techniques médico-sociales

- Sabine Carotti, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences industrielles de l'ingénieur

- **option ingénierie des constructions**
- **option ingénierie électrique**
- **option ingénierie informatique**
- **option ingénierie mécanique**
 - Pascale Costa, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Article 2 – Les présidents des jurys des concours externes du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (Capet) pour le recrutement de professeurs certifiés, ouverts au titre de la session 2024, sont nommés ainsi qu'il suit :

Économie et gestion

- **option gestion des activités touristiques**
 - Michel Lugnier, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Hôtellerie-restauration

- **option sciences et technologies culinaires**
- **option sciences et technologies des services en hôtellerie et restauration**
 - Michel Lugnier, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Article 3 – Les présidents des jurys des troisièmes concours de recrutement du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (Capet), ouverts au titre de la session 2024, sont nommés ainsi qu'il suit :

Design et métiers d'art

- Brigitte Flamand, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Économie et gestion : option communication, organisation et gestion des ressources humaines

- Éric Cayol, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Économie et gestion : option comptabilité et finance

- Jean-Michel Paguet, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Économie et gestion : option informatique et systèmes d'information

- Christine Gaubert-Macon, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Économie et gestion : option marketing

- Miriam Bénac, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences industrielles de l'ingénieur

- **option ingénierie des constructions**
- **option ingénierie électrique**
- **option ingénierie informatique**
- **option ingénierie mécanique**
 - Régis Rigaud, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Article 4 – Les présidents des jurys des concours internes du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (Capet) pour le recrutement de professeurs certifiés et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés de l'enseignement technique (Caer-Capet) correspondants, ouverts au titre de la session 2024, sont nommés ainsi qu'il suit :

Biotechnologies

- **option biochimie-génie biologique**
 - Sylvain André, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Design et métiers d'art

- Céline Pham-Trong, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Économie et gestion : option communication, organisation et gestion des ressources humaines

- Fabienne Kéroulas, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Économie et gestion : option comptabilité et finance

- Anne Gasnier, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Économie et gestion : option informatique et systèmes d'information

- Christine Gaubert-Macon, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Économie et gestion : option marketing

- Miriam Benac, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Esthétique cosmétique

- Sabine Carotti, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences et techniques médico-sociales

— Sabine Carotti, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences industrielles de l'ingénieur

- option ingénierie électrique
- option ingénierie informatique
- option ingénierie mécanique
 - Federico Berera, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 30 octobre 2023,

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Boris Melmoux-Eude

Jury de concours

Présidents des jurys des concours externe, concours interne et troisième concours de recrutement de conseillers principaux d'éducation (CPE) - session 2024

NOR : MENH2329224A

→ Arrêté du 30-10-2023

MENJ - DGRH D1

Vu décret n° 70-738 du 12-8-1970 modifié ; arrêté du 25-1-2021 ; arrêté du 26-9-2023 ; proposition du directeur général des ressources humaines

Article 1 – Yves Delécluse, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommé président du jury du concours externe de recrutement de conseillers principaux d'éducation, ouvert au titre de la session 2024.

Article 2 – Abdennour Bidar, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommé président du jury du concours interne de recrutement de conseillers principaux d'éducation, ouvert au titre de la session 2024.

Article 3 – Yves Delécluse, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommé président du jury du troisième concours de recrutement de conseillers principaux d'éducation, ouvert au titre de la session 2024.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 30 octobre 2023,

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Boris Melmoux-Eude

Jury de concours

Présidents des jurys du concours externe, du concours interne et du troisième concours de recrutement de psychologues de l'éducation nationale - session 2024

NOR : MENH2329225A

→ Arrêté du 30-10-2023

MENJ - DGRH D1

Vu décret n° 2017-120 du 1-2-2017 ; arrêté du 3-2-2017 modifié ; arrêté du 26-9-2023 ; proposition du directeur général des ressources humaines

Article 1 – Stéphane Villar, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommé président du jury du concours externe de recrutement de psychologues de l'éducation nationale, spécialité éducation, développement et apprentissages et spécialité éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle, ouvert au titre de la session 2024.

Article 2 – Frédérique Weixler, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente du jury du troisième concours de recrutement de psychologues de l'éducation nationale, spécialité éducation, développement et apprentissages et spécialité éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle, ouvert au titre de la session 2024.

Article 3 – Frédéric Thomas, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommé président du jury du concours interne de recrutement de psychologues de l'éducation nationale stagiaires, spécialité éducation, développement et apprentissages et spécialité éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle, ouvert au titre de la session 2024.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 30 octobre 2023,

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Boris Melmoux-Eude

Conseils, comités, commissions

Création de la commission spécialisée sur le calendrier scolaire - modification

NOR : MENJ2327371A
→ Arrêté du 4-10-2023
MENJ - DAJ

Vu Code de l'éducation, notamment articles L. 231-2 et R. 231-8 ; arrêté du 30-12-2022

Article 1 – L'annexe de l'arrêté du 30 décembre 2022 susvisé est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

Article 2 – Le directeur général de l'enseignement scolaire et le directeur des affaires juridiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 4 octobre 2023,

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur des affaires juridiques,
Guillaume Odinet

Annexe portant composition de la commission spécialisée

Deux sièges par organisation disposant de quatre sièges et plus au conseil plénier.

Organisations	Collège	Membres
CGT Éduc'action	1	1
FO	1	2
FSU	1	2
SE-Unsa	1	2
SGEN-CFDT	1	1
Snalc	1	1
Sud Éducation	1	1
CFDT	1	1
Snesup-FSU	1	1
CGT Ferc Sup	1	1
Unsa	1	1

SNPDEN Unsa	1	1
Unsa (SNIA IPR)	1	1
Unsa (Sien)	1	1
Unsa Éducation (A&I Unsa)	1	1
Unsa Éducation (SNPTES Unsa)	1	1
SNCEEL	1	1
UNETP	1	1
FEP CFDT	1	1
Spelc	1	1
Snec-CFTC	1	1
Ugei	1	1
FCPE	2	2
Peep	2	1
Apel	2	1
Fage	2	1
Union étudiante	2	1
Unaf	2	1
Renouveau lycéen	2	1
Les lycéens !	2	1
Régions de France	3	2
Assemblée des départements de France	3	2
Association des maires de France	3	2
Ligue de l'enseignement	3	1
Jeunesse au plein air	3	1
Unsa	3	1

Solidaires	3	1
CFTC	3	1
CGC	3	1
CGT	3	1
Medef	3	1
CMA	3	1
CCI France	3	1
CPME	3	1
France Universités	3	1